



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/59

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE

Le Maire de la commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance et le conseil sur le parc informatique de la commune.

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer l'acte d'engagement joint avec la société AVANGARDE sise 5 bis rue Primo Levi 75013 PARIS pour une durée d'1 an, à compter du 1^{ER} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- ARTICLE 2 -** Que le montant des prestations sera payé par trimestre à terme échu soit un montant de 5 850 € HT soit 7 020 € TTC par trimestre soit un montant total annuel de 23 400€ HT soit 28 080€ TTC.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 21 août 2023



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le 23/08/2023

ID : 095-219504800-20230821-DEC202359-CC



AVANGARDE
CONSULTING

Date **19 janvier 2023**
Nos Références **AGP/PR/GTS/2023_0119**

MAIRIE DE PARMAIN
place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

Votre Contact **Philippe ROBIN**
robin@avangarde-mc.com
06 85 55 59 88

A l'attention de : **Mme LE RUYET**

Prolongation du contrat de support v3

Suite à votre demande veuillez trouver ci-joint notre offre

Référence	Désignation	PUHT	Qté	Remise	PUHT Remisé	Total HT
RSI-IT	Avenant au Contrat de support RSI-IT, prolongation Selon modalités en cours du 1er janvier au 31 décembre 2023, montant mensuel Facturation trimestrielle terme à échoir	1 950,00 €	12		1 950,00 €	23 400,00 €
FRAIS DE PORT			1			

Bon pour Accord (Date/Signature/Cachet)		TOTAL	
		HT	23 400,00 €
		TVA 20,00%	4 680,00 €
		TTC	28 080,00 €
Validité :	10 jours		
Livraison :	5 jours ouvrés, à réception commande		
Règlement:	Mandatement administratif		



MONACO DIGITAL Le Copari ; 9 avenue Albert II
98002 MONACO Cedex

TVA Intracomm. FR 59000017896
e-mail: commercial@monacodigital.mc
web: www.monacodigital.mc

Siret RCI 77501656
Téléphone: 00 377 97 97 30 20
Fax: 00 377 97 97 30 29